



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 10 mai 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 16 mai 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Jean-Jacques BABE, Aurélie CHEVRON, Bernard CHARMILLON,

Pouvoirs : Jean-Jacques BABE à Jean-Claude de HENNEZEL, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude de HENNEZEL

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil désigne Jean-Claude de HENNEZEL en qualité de secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV du conseil du 4 avril 2025
- 2) Point sur l'extension de l'école. Approbation de la modification de la composition de la maîtrise d'oeuvre
- 3) Organisation des services communaux à la rentrée scolaire 2025
- 4) Réflexion sur les orientations possibles de l'organisation de l'assainissement collectif
- 5) Point sur le projet de terrain de foot synthétique intercommunal
- 6) Point sur les travaux en cours et sur l'avancement du groupe circulation
- 7) Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 a été adressé à tous les conseillers par courrier électronique en date du 10 avril 2025 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune remarque n'est faite en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal est adopté par 12 voix et une abstention.

2) POINT SUR L'EXTENSION DE L'ECOLE. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Jean-François NEYRAND fait un point sur l'avancement de la construction de l'école La construction se poursuit. Les dernières étapes réalisées sont :

- pose de la deuxième couche d'étanchéité sur la terrasse
- pose des doublages et des isolations des plafonds et des murs des deux classes
- tirage des câbles électriques
- réalisation de la noue drainante enterrée de récupération des eaux et préparation d'un regard pour installer une pompe de refoulement si nécessaire
- déplacement de l'ancienne porte extérieure et repose à la nouvelle sortie de l'école
- pose des poteaux de l'auvent

Le programme des prochains jours :

- pose de la noue entre le toit et l'auvent
- finition des isolations dans le couloir et dans les sanitaires
- pose des conduits de chauffage au sol
- coulage de la chape le 23 mai.

Stéphane DUBAIL, architecte, a révisé son planning d'achèvement. Il prévoit une pré-réception le 16 juillet pour disposer de 3 semaines pour les finitions et les corrections éventuellement nécessaires. Le mobilier mural sera installé après le 16 juillet.

Compte tenu de la pente existante et du positionnement des évacuations eaux pluviales et eaux usées existantes, il a été nécessaire de prévoir l'installation d'une pompe de refoulement pour vider la noue enterrée.

Quelques points sont à régler :

- que fait-on pour le chauffage ? La pompe à chaleur mise en route en 2014 n'a pas donné satisfaction, et elle a très peu fonctionné depuis son installation, mais elle a nécessité de multiples réparations. Elle est encore en panne. Le bureau d'étude a préparé une modification des travaux, comprenant le démontage de la pompe à chaleur, l'installation d'une deuxième chaudière à gaz (25 KW) qui viendrait en cas de grand froid s'ajouter à la chaudière actuelle (45 KW) ou se substituer partiellement à celle-ci en cas de panne. Un système de régulation entre les deux chaudières est prévu. La commune n'a pas encore reçu le devis de cette installation complémentaire.
- La forme du plafond dans les classes conduit à privilégier l'installation d'un vidéo projecteur mural placé au-dessus de l'écran de projection. Le prix d'un vidéo projecteur de ce type est de 1 100 à 1 300 euros contre 300 à 500 euros pour un projecteur classique. Le vidéoprojecteur n'est pas encore commandé. Mais il faudrait le commander pour qu'il soit installé par l'électricien.

Le Conseil prend acte de ses informations. Une visite du chantier sera organisée à 20H avant le conseil de juin.

Jean-François NEYRAND rappelle que la maîtrise d'œuvre est jusqu'à maintenant composée de Stéphane DUBAIL, architecte, de HELAIR INGENIERIE, bureau d'études fluides, et de STRUCTURE BATIMENT, bureau d'études techniques.

Par acte en date du 30 avril 2025, Stéphane DUBAIL a transféré son activité à la société RIMA, société coopérative et participative d'architecture constituée entre lui-même et madame Valeria BONIN. Ce transfert d'activité implique le transfert de la clientèle et des contrats en cours.

Stéphane DUBAIL demande à ce que la commune accepte ce transfert et le formalise par un avenant au contrat de MOE. La société RIMA est inscrite à l'ordre des architectes. Elle reprend les contrats d'assurance couvrant Stéphane DUBAIL et notamment l'assurance décennale.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil réuni le 16 mai 2025

- **Après avoir rappelé que la commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre le 26 février 2024, avec l'équipe Stéphane DUBAIL, Hël'Air Ingénierie, Structure Bâtiment, en vue de procéder à l'extension de l'école publique**
- **Après avoir rappelé qu'un premier avenant a été signé le 26 novembre 2024 pour porter le montant du contrat de 40 000 euros à 46 000 euros en raison de l'augmentation du coût du projet,**
- **Connaissance prise de l'acte de cession d'activité signé le 30 avril 2025 entre Monsieur Stéphane DUBAIL et la société coopérative et participative d'architecture RIMA composée de Stéphane DUBAIL et Valeria BONIN,**
- **Considérant que le transfert d'activité ne modifiera pas le suivi du chantier d'extension de l'école par Stéphane DUBAIL**
- **Considérant que la mutuelle des architectes assure la société RIMA et que le transfert d'activité sera sans effet pour la commune**

ACCEPTE que la composition de la maîtrise d'œuvre soit désormais la suivante : SCOP RIMA, Hël'Air Ingénierie, Structure Bâtiment

DONNE au maire tous pouvoirs pour formaliser ce changement de composition par un avenant

DIT que les prochaines situations seront émises par RIMA pour la partie la concernant et qu'elles seront payées à RIMA.

3) ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE 2025

Anne-Laure LANGEVIN rappelle qu'actuellement, le personnel communal se compose de 8 emplois :

5 emplois permanents :

- un attaché territorial, « secrétaire de mairie ». Le poste sera occupé par un agent contractuel, Frédérique QUINT, à compter du 1^{er} juin 2025.
- un agent technique en charge de la voirie (« cantonnier ») et du maintien du village. Il est également en charge de passer l'auto-laveuse dans la salle de l'an 9 chaque semaine; le poste est occupé par Patrick PION, agent titulaire.
- un agent technique en charge de la restauration scolaire (« cantinière ») qui gère également la restauration du centre de loisirs pendant les vacances scolaires ; le poste est occupé par Annie CHEVRET, agent titulaire.
- un agent technique avec des fonctions d'ATSEM, dédiée majoritairement au soutien des enseignants de l'école et pour partie à l'accueil périscolaire et à l'animation du centre de loisirs avec l'AFR. Le poste est occupé par Coralie ALVAREZ, agent titulaire.
- un agent technique. Ce poste était occupé par Annick MATHELIN, actuellement en disponibilité. En remplacement de cette disponibilité, la commune a recruté un agent contractuel dédiée majoritairement à l'entretien des bâtiments communaux : école, mairie, salle de l'an 9 et, pendant les périodes de centre de loisirs, restaurant scolaire. Il assure également le service et la prise en charge des enfants sur le temps de midi. Le poste est occupé par Cindy TRONCY, agent contractuel.

3 emplois liés à un accroissement temporaire de l'activité découlant du nombre important d'enfants scolarisés à Fourneaux :

- un agent technique exerçant des activités d'ATSEM en soutien des enseignants de l'école pour venir en renfort face au nombre croissant d'enfants en maternelle. L'autre moitié de son temps est affecté à l'AFR pour ses missions d'accueil périscolaire et de centre de loisirs, vacances scolaires et mercredis. Cette organisation permet de proposer un temps plein sur une mission de suivi des enfants cohérente. Le poste est occupé par Jeanne VIRMONT, agent contractuel.

- un agent technique à temps partiel (12,5h/semaine), aide cuisinière qui vient en soutien de la cantinière pendant les périodes scolaires. Elle effectue également le ménage des salles du restaurant scolaire. Le poste est occupé par Melisa RAJOT, agent contractuel

- un agent technique à temps partiel (5,39 h/semaine) avec un rôle d'animatrice pour le temps de restauration scolaire et de surveillance des enfants le midi. Le poste est occupé par Amandine DENOT, agent contractuel. Amandine DENOT est par ailleurs salariée de l'AFR DE FOURNEAUX pour assurer l'accueil périscolaire du matin et du soir et les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Cette organisation permet là encore de pouvoir proposer un temps de travail hebdomadaire intéressant et une continuité de présence auprès des enfants.

Pour la rentrée de septembre, les effectifs de l'école publique en maternelle continuent d'être à la hausse avec une prévision de 29 élèves dans ce cycle 1. Avec la volonté de maintenir la classe dite « passerelle » des enfants de 2 ans pour s'acclimater en douceur au passage à la maternelle, cette classe devra être organisée sur deux salles pour accueillir convenablement les enfants et surtout répondre aux prescriptions de l'Académie.

L'appui de Jeanne Virmont en plus de la personne occupant des fonctions d'ATSEM déjà en place, Coralie Alvarez, est demandé par la direction de l'école publique et semble justifiée pour pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions et selon les impératifs d'effectifs par classe imposés par l'éducation nationale.

Les effectifs à la cantine se maintiennent quotidiennement entre 75 et 80 enfants et l'organisation actuelle fonctionne avec deux personnels en cuisine et deux dans chaque salle de restauration. Aussi, aucun changement n'est envisagé sur le temps du déjeuner.

Le point de changement le plus conséquent pour le personnel de la mairie, à la rentrée de septembre 2025 est l'ouverture de l'extension de l'école. La partie entretien des bâtiments communaux assignée à l'agent polyvalent va augmenter quotidiennement avec l'ajout de deux salles de classe et d'un bloc sanitaire. Cet agent polyvalent étant déjà à temps plein, une réflexion est engagée sur la réorganisation de son temps de travail.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

- diviser les tâches de ménages pour créer deux temps partiels sur ce poste d'agent polyvalent. Cette solution présenterait l'avantage de pouvoir ajouter une personne en plus au service du midi ce qui faciliterait la gestion des absences de personnel sur ce temps méridien. Cependant, du fait des impératifs horaires de ménage de l'école et de présence au service du midi, il sera difficile de proposer des horaires en continu sur des postes en temps partiels déjà peu attractifs.

- maintenir un temps plein sur le poste d'agent polyvalent qui inclurait toute la partie extension de l'école, mais en enlevant la partie ménage de la salle de l'an 9. Le ménage de la salle serait externalisé. Cette solution présente l'avantage de maintenir un temps plein attractif, et de recentrer le ménage sur l'école et la mairie. Elle permettrait aussi un suivi du ménage plus approfondi. Des devis ont été demandés à des entreprises extérieures pour cette prestation.

Au cours des échanges qui suivent cet exposé, il apparaît que le conseil est plutôt favorable à un renfort de l'équipe existante sans division du poste ménage en deux compte-tenu de la difficulté probable à trouver des personnes acceptant un temps partiel. Myriam COUTURIER suggère cependant de demander à Amandine DENOT si elle ne souhaiterait pas augmenter son temps de travail en y ajoutant une partie ménage.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil

- **Confirme le tableau des emplois et les emplois existant pour la rentrée de septembre 2025**
- **Donne son accord au renforcement des moyens de la commune pour assurer le ménage soit par augmentation du temps de travail du poste d'agent technique polyvalent occupé actuellement par Amandine DENOT, soit par recours à une société spécialisée soit par une combinaison des deux solutions**

4) REFLEXION SUR LES ORIENTATIONS POSSIBLES DE L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-François NEYRAND rappelle que la loi NOTRE avait notamment rendu obligatoire la gestion de l'assainissement collectif par les intercommunalités. En vue d'organiser ce transfert de compétence des communes vers la COPLER, celle-ci a lancé une étude sur l'ensemble des assainissements collectifs de la COPLER. Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'eau et pour le solde à 50% par la COPLER et à 50% par les communes en fonction de leur population.

Une nouvelle loi a modifié la loi NOTRE et a supprimé l'obligation de gestion par les intercommunalités. Désormais l'assainissement collectif est une compétence facultative des intercommunalités. Une compétence facultative peut être adoptée par l'intercommunalité, chez nous la COPLER, par un vote majoritaire du conseil communautaire confirmé par un vote des communes à la « majorité qualifiée » : la majorité qualifiée est composée soit de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la COPLER, soit des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population de la COPLER.

Nous devons nous déterminer sur ce que nous souhaitons faire pour pouvoir exprimer la position de la commune dans les réunions organisées par la COPLER pour les suites de l'étude. La prochaine réunion COPLER est convoquée pour le 18 juin 2025.

Les choix qui s'offrent sont les suivants, étant précisé que le choix s'appliquera à l'ensemble des communes :

- a) Garder la compétence assainissement collectif (et la compétence eaux pluviales) au niveau communal ; c'est le maintien de la situation actuelle
- b) Transférer la compétence assainissement collectif à la COPLER, celle-ci conservant cette compétence et l'exerçant à travers une délégation de service public ; le transfert doit être approuvé à la majorité qualifiée décrite ci-dessus. Le transfert peut inclure ou ne pas inclure la gestion des eaux pluviales urbaines. Si cette gestion est incluse dans le transfert, la COPLER sera en droit de demander aux communes une participation annuelle à prendre sur le budget général, puisque les eaux pluviales dépendent du budget général. Si la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas incluse dans le transfert, une contribution du budget général communal à verser à la COPLER peut être demandée au titre des eaux pluviales transitant par le réseau d'assainissement collectif.
- c) Transférer la compétence assainissement collectif à la COPLER à la majorité qualifiée, la COPLER, sur simple décision du conseil communautaire prise à la majorité simple, la retransférant à la Roannaise de l'Eau. C'est l'hypothèse sur laquelle la COPLER travaillait lorsque le transfert de compétence était obligatoire. Il faut bien noter qu'une fois que le transfert de la compétence a été fait au profit de la COPLER, celle-ci fait ce que son conseil vote, sans consultation obligatoire des communes. Aussi l'option b) peut-elle très bien se transformer en c) sans consultation de la commune ou contre son avis. La Roannaise de l'eau a déjà indiqué qu'elle demandera aux communes une compensation financière pour la gestion des eaux pluviales transitant par la station.

Si on fait l'analyse des points forts et des points faibles du transfert on peut noter les éléments suivants :

Points forts

- La commune n'a plus à se préoccuper de ce qui se passe sur le réseau d'assainissement : ainsi la panne du système de régulation du 26/27 avril dernier aurait été traitée sans que les adjoints soient obligés d'aller relancer manuellement le fonctionnement des pompes. Noter qu'en conservant la compétence mais en procédant à une délégation de service public, on aurait le même résultat.
- Le montage du financement des travaux sera de la responsabilité de celui qui aura la compétence assainissement collectif
- Le coût pour l'usager sera commun aux différentes communes et Fourneaux qui est dans la moyenne haute des communes de la COPLER ne devrait pas voir le prix de l'assainissement s'élever.

Points faibles

- En l'absence de synergie claire entre les différents lieux d'assainissement de la COPLER, il est peu vraisemblable que des économies soient faites sur le fonctionnement, d'autant que le travail des élus, aujourd'hui non valorisé, sera remplacé par un travail salarié
- La commune perd la maîtrise de son assainissement collectif. Le poids de Fourneaux dans un ensemble Roannaise de l'eau est insignifiant. Cela ne signifie pas qu'aucun projet ne se fera plus sur Fourneaux.

Mais il faudra que Fourneaux puisse faire entendre son point de vue et ses souhaits alors qu'elle ne sera probablement pas présente dans les instances dirigeantes de Roannaise de l'eau.

- Il est vraisemblable qu'il faudra sortir de l'argent du budget général pour compenser l'utilisation du réseau d'assainissement pour évacuer une partie des eaux pluviales.

Dans les communes voisines certains élus se sont exprimés contre tout transfert de l'assainissement collectif, d'autres veulent bien envisager un transfert à la COPLER mais pas à la Roannaise. Rappelons qu'une fois que le transfert est fait en faveur de la COPLER, les communes ne sont plus décisionnaires des évolutions futures. Pour mémoire à la COPLER, Fourneaux a une voix sur 30.

Christian VILLAIN se dit réservé sur un transfert à la ROANNAISE de l'EAU, et de ce fait réservé sur un transfert à la COPLER puisque la décision du transfert à ROANNAISE DE l'EAU serait décidée par la seule COPLER.

Jean-Claude de HENNEZEL indique que le suivi régulier de la station et du réseau n'est pas très consommateur de temps et qu'il ne voit pas l'intérêt d'un transfert à la COPLER.

Un tour de table est organisé pour que chacun s'exprime. L'unanimité est réunie pour un maintien de la compétence communale sur l'assainissement collectif sur la base des éléments connus à ce jour. Les représentants de la commune aux réunions de la COPLER transmettront cette position.

5) POINT SUR LE PROJET DE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE INTERCOMMUNAL

Jean-François NEYRAND indique que depuis plusieurs années, l'association GOAL FOOT qui réunit notamment 11 communes de la COPLER a manifesté son souhait que soit construit un terrain de foot à revêtement synthétique. Cet équipement est nécessaire au fonctionnement du club, tant pour les entraînements l'hiver que pour certaines compétitions.

Le projet avait été évoqué au conseil du 3 mars 2023, et un accord de principe d'une participation de FOURNEAUX au projet avait été donné à hauteur de 13 à 16 000 euros.

Depuis 2023, différentes discussions ont eu lieu. A l'issue de ces discussions, le site de Saint Just la Pendue a pour le moment été retenu. Il présenterait l'avantage d'être relativement central et de s'adosser aux équipements préexistants, vestiaires, stationnement.

Il est par ailleurs apparu que ni la commune de Saint Just la Pendue, ni la commune de Neulise n'avaient la capacité à porter le projet. Aussi, après un premier avis antérieur défavorable, le conseil communautaire à l'unanimité a décidé de considérer le projet comme étant d'intérêt communautaire. En clair, cela signifie que la COPLER porte la responsabilité du projet.

Cette responsabilité comprend bien sûr la poursuite des études, la maîtrise d'ouvrage, le montage du financement, et l'organisation de la gestion du terrain une fois construit.

Le coût estimé est de l'ordre de 1,5 million d'euros. Ce coût élevé est à préciser.

Le financement comprend des subventions, aujourd'hui non encore attribuées, une participation de la COPLER et une participation des communes à proportion de la part de leurs habitants dans les licenciés de GOAL FOOT.

Sur la base connue à ce jour, la participation de la commune de Fourneaux resterait dans la fourchette déjà approuvée en mars 2023 : 13 000 à 16 000 euros.

En le déclarant d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a donné une chance sérieuse de réalisation à ce projet.

GOAL FOOT a un rôle important de formation sportive et offre à ses licenciés des possibilités d'exercices physiques plus complets que le simple « scrolling » sur un téléphone portable. Par ailleurs,

GOAL FOOT a un rôle de formation humaine, et a toujours mis l'accent sur le respect de l'autre dans sa diversité, sur le respect des règles et sur les valeurs sportives. Cette action de GOAL FOOT vient compléter les actions conjointes de la COPLER et des communes en faveur des jeunes du territoire.

Diverses questions sont posées sur le coût de l'aménagement, sur la possibilité de trouver un autre terrain sur lequel l'importance des terrassements serait moindre. Jean-François CHETAIL confirme que le site de Saint Just est celui qui paraît aujourd'hui le plus adapté au projet.

Jean-François NEYRAND indique que la communauté de communes FOREZ EST a refusé de participer au projet. La commune de Saint Colombe a confirmé qu'elle est intéressée par le projet qui concerne une partie de ses habitants mais elle a indiqué qu'elle ne participera pas au financement car elle a fait, seule, un gros effort financier pour restaurer la salle de basket, équipement qui concerne aussi beaucoup de joueurs extérieurs à Saint Colombe. La position de Saint Marcel de Félines n'est pas connue à ce jour

Après un tour de table où chacun peut s'exprimer, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité confirme son intérêt pour le projet de compétence COPLER et son accord de principe pour participer au financement à hauteur de 13 000 à 16 000 euros.

6) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET SUR L'AVANCEMENT DU GROUPE CIRCULATION

Jean-François NEYRAND indique que le groupe circulation après contact sur place avec la direction départementale des routes (Monsieur Denis), et les sociétés de signalisation, a retenu l'option de la généralisation de la priorité à droite dans la zone agglomérée (entre les panneaux d'entrée et de sortie de Fourneaux) ainsi qu'une limitation à 30km/heure sur toute cette zone.

L'expérience de villages voisins, Machézal, Violay, Pouilly les Feurs, montre que ce système incite à ralentir dans les villages.

Des devis ont été demandés à deux sociétés, Lacroix et Signature, pour la fourniture des panneaux correspondant et la réfection des signalisations au sol en cohérence avec ce système. Un trait pointillé le long de la route de Croizet entre la place de la Voisinée et le carrefour avec la route de Chirassimont est également envisagé : il matérialiserait l'espace affecté prioritairement aux piétons.

La création de ralentisseurs est pour le moment écartée compte tenu de leur coût et de leurs inconvénients.

La décision définitive sur ces travaux et ces modifications de règle sera soumise au conseil de juin, avec les devis correspondant. Une deuxième demande de subvention amendes de police pourra éventuellement être formulée.

Par ailleurs, comme prévu, la création d'un étranglement à l'entrée nord du village et la création d'îlots vers le cimetière ont été commandées à EUROVIA, société moins-disante pour un prix de 8 700 euros HT. Ces aménagements font partie de la première tranche de travaux décidée, objet de la subvention amendes de police demandée et encaissée en 2024.

Quelques travaux d'électricité ont été faits à la salle de l'an 9 : changement des éclairages extérieurs sur la façade sud, installation de deux prises (380 V et 220 V) à côté de la porte d'entrée principale, ajout d'un pavé LED au-dessus de l'évier dans le hall, ajout d'une prise extérieure côté nord. Un regard a été créé sur le réseau d'assainissement. Il a permis de brancher la remorque de sanitaires mobiles louée par les classes en 5.

L'installation provisoire faite par ENEDIS vers l'ancienne boulangerie a été démontée. Malheureusement une erreur de manœuvre d'ENEDIS au moment du branchement a entraîné la destruction de la carte électronique commandant le fonctionnement de la chaudière. ENEDIS s'est engagé à prendre en charge la réparation.

Le Conseil prend acte de ces informations.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Un retour est fait sur la fête des classes. Tous soulignent la bonne organisation et le caractère festif de la journée. Quelques dégradations à déplorer dans la salle et à l'extérieur avec également arrachage de panneaux de signalisation, dans la suite de ce qui s'était déjà produit quelques semaines plus tôt vers le pont de Crot. Quelques points de vigilance pour le futur : limiter la hauteur des chars pour éviter un accident, respecter l'interdiction des pétards, limiter ou interdire l'utilisation des fumigènes. Le Conseil unanime tient à remercier la commune de Saint Symphorien de Lay qui est venu passer la lèveuse dans la salle de basket après la fête.
- Frédérique QUINT prendra son poste de secrétaire de mairie le 2 juin prochain. L'ancienne bibliothèque sera équipée d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes pour qu'elle puisse servir de salle de repos/salle de repas. La pièce pourra également être utilisée pour des rendez-vous ou réunions.
- La présence de trous dans les voiries communales est soulignée Pascal GOUTTENOIRE pour le secteur de Viremoulin et par Samuel PIOT. Christian VILLAIN souligne la dégradation rapide de la Route Royale. Une tournée des chemins ouverte aux membres du conseil qui souhaiteraient y participer sera organisée en juin (date à fixer).
- Reprise du fonds de commerce : Jean-François NEYRAND informe le Conseil qu'après la décision de l'actuelle locataire du fonds de commerce de ne pas donner suite à son bail, une candidature a été reçue. Il en expose les principales caractéristiques.

En première approche, cette candidature est accueillie très favorablement. Le candidat doit avancer sur son projet pour vérifier sa viabilité.

Pour permettre une étude plus approfondie des candidatures et les sélectionner, Jean-François NEYRAND propose de créer un groupe de travail.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil

- **Décide de créer un groupe de travail pour recevoir les candidats, examiner leur candidature, faire des propositions au conseil**
- **Nomme membres du groupe de travail Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Marise GIRARD, Christian VILLAIN, Jean-François NEYRAND.**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures